		Page: 1
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : HTH 100 PASTILLES

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Réactif.

Restrictions d'emploi recommandées : Réserve aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Innovative Water Care Europe
Z.I. LA BOITARDIERE BP 219
37402 Amboise Cedex
France

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS:

EHSProductSafetyTeam@solenis.com

Informations sur le produit

+33 (0)2 47 23 43 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Europe: NCEC +44 (0)1235 239 670, Afrique et Moyen-Orient : NCEC +44 (0)1235 239 671 , ou appeler le SAMU en composant le 01 40 05 48 48 (Paris) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange


Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.


Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1, glande thyroïde

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

		Page: 2
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (glande thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
Conseils de prudence	:	Prévention: P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260 Ne pas respirer les poussières. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Intervention: P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Élimination: P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

POTASSIUM IODIDE
acide borique

Étiquetage supplémentaire


Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article

		Page: 3
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants


Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
POTASSIUM IODIDE	7681-11-0 231-659-4 01-2119906339-35- xxxx	STOT RE 1; H372 (glande thyroïde)	>= 15 - < 25
acide adipique	124-04-9 204-673-3 01-2119457561-38- xxxx	Eye Irrit. 2; H319	>= 5 - < 10
acide borique	10043-35-3 233-139-2 01-2119486683-25- xxxx	Repr. 1B; H360FD	>= 5 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	S'éloigner de la zone dangereuse. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
En cas d'inhalation	:	En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Des premiers secours ne sont pas normalement nécessaires. Cependant, il est recommandé de nettoyer les zones exposées en les lavant avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact.

		Page: 4
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Appeler un médecin.
 Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
 Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
 Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et les symptômes d'exposition à ce matériau par inhalation, ingestion et/ou absorption à travers la peau, peuvent inclure :
 Fièvre
 troubles de l'estomac ou des intestins (nausées, vomissements, diarrhée)
 irritation (nez, gorge, voies respiratoires)
 Saignement de nez
 Migraine
 confusion
 pouls irrégulier

Risques : Un excès d'iode peut être la cause du goitre. L'absorption chronique de l'iode, tel qu'elle se produit lors de l'ingestion à long terme de médicaments contenant de l'iode, peut mener à « l'iodisme », un trouble caractérisé par l'insomnie, les tremblements, le rythme cardiaque rapide, la diarrhée, la perte de poids, la conjonctivite, la rhinite et la bronchite.

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires


Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
 Eau pulvérisée
 Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

		Page: 5
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Composés de l'iode
oxyde de potassium
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Hydrocarbures
Oxydes de sodium
oxyde borique
fumées toxiques
Chlorure d'hydrogène gazeux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'extinction : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.


RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée.
Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

		Page: 6
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.
 Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
 Ne pas fumer.
 Le récipient vide est dangereux.
 Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
 Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
 Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Éviter l'inhalation de la poussière. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
 Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression: 08.04.2023


Numéro de la FDS: R1601024

HTH 100 PASTILLES


Version: 2.0

215032

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
POTASSIUM IODIDE	ouvriers	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,7081 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,07 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Dermale	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,40165 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,035 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,1746 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,200825 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Dermale	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,01 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Oral(e)	systémique à court terme	0,01 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
ADIPIC ACID	ouvriers	Inhalation	Long terme - effets systémiques	264 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Inhalation	systémique à court terme	264 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Inhalation	Long terme - effets locaux	5 mg/m3
Remarques:	irritation des voies respiratoires			
	ouvriers	Inhalation	À court terme local	5 mg/m3
Remarques:	irritation des voies respiratoires			
	ouvriers	Dermale	Long terme - effets systémiques	38 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Dermale	systémique à court terme	38 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population	Inhalation	Long terme - effets	65 mg/m3

 Strong bonds. Trusted solutions.		Page: 8	
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023	
		Date d'impression: 08.04.2023	
		Numéro de la FDS: R1601024	
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0	
215032			

	générale		systemiques	
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Inhalation	systemique à court terme	65 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Dermale	Long terme - effets systemiques	19 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Dermale	systemique à court terme	19 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	19 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Oral(e)	systemique à court terme	19 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
POTASSIUM CHLORIDE	ouvriers	Inhalation	Long terme - effets systemiques	1064 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Inhalation	systemique à court terme	5320 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Dermale	Long terme - effets systemiques	303 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Dermale	systemique à court terme	910 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Inhalation	Long terme - effets systemiques	273 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Inhalation	systemique à court terme	1365 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Dermale	Long terme - effets systemiques	182 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Dermale	systemique à court terme	910 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	91 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Oral(e)	systemique à court terme	455 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			

		Page: 9
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Fournir mécanique suffisante (générale et / ou locale) la ventilation pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si applicable) ou au-dessous des niveaux qui cause connue, suspectée ou effets indésirables apparents.

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Porter selon besoins:
Chaussures de sécurité
Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Pastilles

Couleur : blanc

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression: 08.04.2023

Numéro de la FDS: R1601024

HTH 100 PASTILLES


Version: 2.0

215032

/ Limite d'inflammabilité
inférieure

Point d'éclair	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	Non applicable
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	
Evaluation	:	Donnée non disponible
Taille des particules	:	Donnée non disponible
Répartition de la taille des particules	:	Donnée non disponible
Empoussiéragé	:	Donnée non disponible
Forme	:	Donnée non disponible
Crystallinité	:	Donnée non disponible
Traitement de surface /Revêtements	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

		Page: 11
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir éloigné de la chaleur, des flammes, des étincelles et d'autres sources d'inflammation.


Chaleur, flammes et étincelles.
Exposition à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides
alcalis
carbonates
hydroxydes
sels métalliques
Potassium
chlorate de potassium
alcalis forts
Oxydants forts
agents réducteurs forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : iode et composés de l'iode
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Hydrocarbures
Oxydes de sodium
Chlorure d'hydrogène gazeux
oxyde de potassium

		Page: 12
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: L'absorption de ce produit (ou d'un composant) au travers de la peau peut être accrue en cas de lésions cutanées.

Composants:

POTASSIUM IODIDE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

acide adipique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.560 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 7,7 mg/l
 Durée d'exposition: 4 h
 Atmosphère de test: poussières/brouillard
 Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 7.940 mg/kg

acide borique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.660 mg/kg
 Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,0 mg/l
 Durée d'exposition: 4 h
 Atmosphère de test: poussières/brouillard
 Méthode: OCDE ligne directrice 403
 Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression: 08.04.2023

Numéro de la FDS: R1601024

HTH 100 PASTILLES

Version: 2.0

215032

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:**POTASSIUM IODIDE:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide adipique:

Résultat : Faiblement irritant pour la peau

acide borique:

Résultat : Faiblement irritant pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:Remarques : Irritation ou lésion de l'œil peu probables.
Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire.**Composants:****POTASSIUM IODIDE:**

Résultat : Pas d'irritation des yeux

acide adipique:

Résultat : Gravement irritant pour les yeux

acide borique:

Résultat : Potentiellement irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire


Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

		Page: 14
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Composants:

acide borique:

Toxicité pour la reproduction : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la croissance, sur la base de l'expérimentation animale., Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (glande thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Composants:

POTASSIUM IODIDE:

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : glande thyroïde
Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression: 08.04.2023

Numéro de la FDS: R1601024

HTH 100 PASTILLES

Version: 2.0

215032

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Composants:****POTASSIUM IODIDE:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 896 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Remarques: mortalité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,7 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

acide adipique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 97 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Essai en statique
Remarques: mortalité

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 85,6 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité**Composants:****acide adipique:**


Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être déterminé.

Composants:**acide adipique:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,08

		Page: 16
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.
 Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
 Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
 Eliminer comme produit non utilisé.
 Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
 Ne pas réutiliser des récipients vides.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 31.03.2023

Date d'impression: 08.04.2023


Numéro de la FDS: R1601024

HTH 100 PASTILLES

Version: 2.0

215032

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADN:** Marchandise non dangereuse**ADR:** Marchandise non dangereuse**Code IMDG:** Marchandise non dangereuse**IATA-DGR:** Marchandise non dangereuse**RID:** Marchandise non dangereuse**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADN:** Marchandise non dangereuse**ADR:** Marchandise non dangereuse**Code IMDG:** Marchandise non dangereuse**IATA-DGR:** Marchandise non dangereuse**RID:** Marchandise non dangereuse**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADN:** Marchandise non dangereuse**ADR:** Marchandise non dangereuse**Code IMDG:** Marchandise non dangereuse**IATA-DGR:** Marchandise non dangereuse**RID:** Marchandise non dangereuse**14.4 Groupe d'emballage****ADN:** Marchandise non dangereuse**ADR:** Marchandise non dangereuse**Code IMDG:** Marchandise non dangereuse**IATA-DGR:** Marchandise non dangereuse**RID:** Marchandise non dangereuse**14.5 Dangers pour l'environnement****ADN:** Non applicable**ADR:** Non applicable**Code IMDG:** Non applicable**IATA-DGR:** Non applicable**RID:** Non applicable**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

		Page: 18
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI


Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: acide borique (Numéro sur la liste 30)
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	acide borique
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.		Non applicable
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	67

		Page: 19
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont pas sur la liste canadienne DSL et ont des limites quantitatives annuelle
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

Date de révision: 31.03.2023

Classification du mélange:

Repr. 1B H360FD

STOT RE 1 H372

Procédure de classification:


Méthode de calcul

Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	:	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Texte complet pour autres abréviations

		Page: 20
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215032		

Eye Irrit. : Irritation oculaire
 Repr. : Toxicité pour la reproduction
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable


Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Principales références bibliographiques et sources de données

Données internes SOLENIS

Données internes d'SOLENIS, y compris les rapports d'essais propres et parrainés

La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

	Page: 21
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 31.03.2023
	Date d'impression: 08.04.2023
	Numéro de la FDS: R1601024
HTH 100 PASTILLES 215032	Version: 2.0

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche signalitique a été préparée par le département de santé et sécurité environnementale d'Solenis.

FR / FR